

PLU DE BRANDERION – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

OBJET	DESIGNATION DU SITE	REFERENCES LEGISLATIVES	SERVICE CONCERNE	REFERENCE AU PLAN
Protection des monuments historiques	Domaine de Kerlivio : - Façades et toitures des châteaux neufs et vieux et des communs. - Colombier, l'orangerie, la fontaine, le mur d'enceinte avec ses portails et le parc. Cad A : 784,785,789 à 798. Nb : Parc (également sur Kervignac).	Loi du 31/12/1913. Décret du 18/03/1924, Décrets des 10/09/1970, 19/10/1971 et 15/11/1984, Arrêté Préfectoral de la Région BRETAGNE du 19 novembre 1992 (Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques)	Service Départemental de l'Architecture 31, rue Thiers 56000 VANNES	AC 1
Protection des eaux potables	Périmètre de captage de MANEHER	Code de la Santé Publique : article L 20 et L 736.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	AS1
Servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Canalisation de transport de gaz naturel haute pression Languidic-Kervignac	Loi du 15/06/1906 modifiée Loi du 8/04/1946 Ordonnance du 23/10/1958 Décrets du 6/10/1967, 11/06/1970 modifié et du 15/10/1985 modifié.	NaTran 15 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombe	I 3
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau HTA de distribution	Loi du 15/06/1906 modifiée Loi du 8/04/1946 Ordonnance du 23/10/1958 Décrets du 6/10/1967, 11/06/1970 modifié.	Pour le réseau de distribution : ERDF / GRDF Base technique du Vincin BP 401 VANNES 56010	I 4
Servitude relative au chemin de fer	Ligne n° 470 000 de Savenay à Landerneau	Loi du 15/07/1845 Décret du 22/03/1942 Décret du 30/10/1935 modifié par Loi du 22/10/1942	Délégation territoriale de l'immobilier-Ouest 23 rue Pierre Brossolette 37700 Saint Pierre des Corps	T 1
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement	Ensemble du territoire communal / ouvrages de grande hauteur.	Code de l'aviation Civile : Articles R 241-1et D 244-1 à D 244-4	Direction Générale de l'aviation civile	T 7

Servitude relatives aux interdictions d'accès aux autoroutes, routes express et déviations d'agglomération	Route Express N165 au sud de la commune	Code de la voirie routière : articles L. 151-1 à L. 151-5 et R. 151-1 à R. 151-7 pour les routes express), L. 152-1 à L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-2 (pour les déviations d'agglomérations). Cirulaire n° 71-79 du 26 juillet 1971 (transports). Cirulaire n° 71-283 du 27 mai 1971 relative aux voies express et déviations à statut départemental et communal. Cirulaire du 16 février 1987 (direction des routes) relative aux servitudes d'interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations.	Direction départementale des territoires et de la mer	EL11
---	---	---	---	-------------

